

Centre Hospitalier de Valenciennes

DELEGATION DE SIGNATURE ET NOMINATION D'ORDONNATEURS SECONDAIRES

N° 8817

Le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et du centre hospitalier de Fourmies,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-7, R.6143-38, R.6145-1 et suivants, D.6143-33 à D.6143-35, ainsi que ceux relatifs aux statuts des personnels médicaux

Vu le code de la commande publique

Vu l'arrêté de Madame la directrice générale du centre national de gestion en date du 12 juillet 2023 nommant Monsieur Nicolas SALVI en qualité de directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et du centre hospitalier de Fourmies à compter du 1^{er} septembre 2023

Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 18 décembre 2023 nommant Madame Lucie ALBAGNAC-RICARD aux centres hospitaliers de Valenciennes et de Fourmies en qualité de directrice adjointe des affaires médicales à compter du 1^{er} janvier 2024

Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 15 avril 2021 nommant Monsieur Simon RAOUL aux centres hospitaliers de Valenciennes et de Fourmies en qualité de directeur adjoint à compter du 1^{er} juillet 2021

Vu les fiches de poste de chacune des personnes mentionnées dans la présente délégation,

Vu les organigrammes des centres hospitaliers de Valenciennes et de Fourmies,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Lucie ALBAGNAC-RICARD, directrice adjointe des affaires médicales des centres hospitaliers de Valenciennes et de Fourmies, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions, marchés, notes de service et correspondances de la direction des affaires médicales pour les centres hospitaliers de Valenciennes et de Fourmies.

Article 2 : Madame Lucie ALBAGNAC-RICARD est nommée en qualité d'ordonnateur suppléant aux fins de signer les mandats et les bordereaux des dépenses relevant de sa compétence (cf. annexe1).

Article 3 : Madame Lucie ALBAGNAC-RICARD peut engager des dépenses relatives au fonctionnement de la direction des affaires médicales, pour les centres hospitaliers de Valenciennes et de Fourmies, après accord du chef de pôle 13 Ressources pour le centre hospitalier de Valenciennes, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des règles de la commande publique et des recommandations imposées par la certification des comptes.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucie ALBAGNAC-RICARD, pour le centre hospitalier de Valenciennes, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane ATTRAGIT, attaché d'administration hospitalière, aux fins définies à l'article 1 et 3, à l'exception des documents relatifs au recrutement et à la modification de la rémunération des personnels médicaux,

Centre Hospitalier de Valenciennes

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucie ALBAGNAC-RICARD, pour le centre hospitalier de Fourmies, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine JACQUESSON, responsable de la direction des affaires médicales, pour les actes et correspondances relatifs à la gestion et à la rémunération du personnel médical suivants :

- Les plannings médicaux ;
- Les autorisations d'absences (congrés annuels, jours de Réduction du Temps de Travail (RTT), formation médicale continue) ;
- La validation des Comptes Epargnes Temps (CET) médicaux ;
- Les ordres de missions ;
- Les états de frais de déplacements ;
- Les attestations ASSEDIC ;
- Les éléments de paie (ordonnancement de la paie et autres dépenses relatives à la gestion des ressources humaines médicales).

Article 5 : Monsieur Simon RAOUT, directeur de la performance et chef du pôle 13 Ressources, peut en permanence signer tous les documents relatifs aux personnels médicaux visés dans la présente délégation de signature pour les centres hospitaliers de Valenciennes et de Fourmies.

Article 6 : Garde de direction

Délégation de signature est donnée à Madame Lucie ALBAGNAC-RICARD, au titre de la garde de direction du centre hospitalier de Valenciennes, en tant que représentante de l'autorité légale, à l'effet de signer, au cours des gardes de direction qui lui sont confiées, toute décision ou correspondance liée à la vie hospitalière, notamment à la prise en charge des patients, à l'état civil, aux actes médico-légaux, à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, à la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste.

Cette délégation concerne également les procédures d'admission et les décisions prises sur le fondement de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 7 : Tous les documents, décisions signés par délégation du directeur général comportent la signature du délégataire ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci. Il est précisé que le délégataire signe par délégation du directeur.

Les délégataires saisissent le directeur général pour toute affaire nécessitant un examen spécifique et le tiennent informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui méritent une attention particulière, sachant que le directeur général peut, à tout moment, évoquer toute affaire relevant des champs délégués.

Article 8 : Le directeur général et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 9 : La présente décision prend effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Elle fait l'objet :

- D'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord,
- D'un affichage dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site internet,
- D'une transmission à la Trésorerie.

Elle sera par ailleurs :

- Portée à la connaissance du conseil de surveillance,
- Remise à chaque personne disposant d'une délégation.

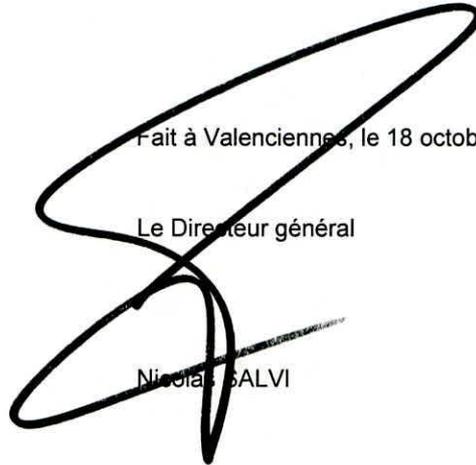
Centre Hospitalier de Valenciennes

Article 10 : Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Fait à Valenciennes, le 18 octobre 2024

Le Directeur général

Nicolas SALVI



Centre Hospitalier de Valenciennes

Décision n° 8817
Délégation de signature

Spécimen des signatures

La directrice des affaires médicales
des centres hospitaliers de Valenciennes et de Fourmies

Madame Lucie ALBA



Le directeur de la performance, chef de pôle 13 Ressources
des centres hospitaliers de Valenciennes et de Fourmies

Monsieur Simon RAOUT

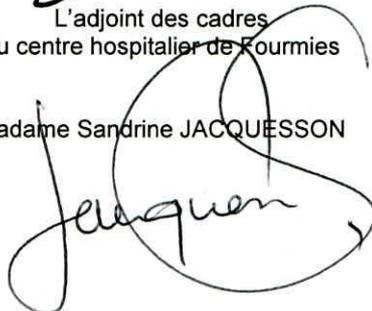
L'attaché d'administration hospitalière
du centre hospitalier de Valenciennes

Monsieur Stéphane ATEAULT



L'adjoint des cadres
du centre hospitalier de Fourmies

Madame Sandrine JACQUESSON



Comptes relevant de la délégation de signature

La délégation de signature sur les comptes énoncés ci-dessous peut se rapporter à chacun des budgets composants l'entité du Centre Hospitalier de Valenciennes et de Fourmies, sur tous les budgets

TITRE 1 Dépenses de personnel

Chapitre	Intitulé
621	Personnel extérieur à l'établissement
631	Impôts taxes et versements assimilés sur rémunérations
633	Impôts taxes et versements assimilés (autres organismes)
642	Rémunération du personnel médical
6421	PH tps plein et tps partiel et hospitalo-universitaire
6422	Praticien recrutement contractuel renouvelable
6423	Praticien recrutement contractuel sans RD
6425	Permanences de soins
6452	Charges sécurité sociale et prévoyance P. médical
6472	Personnel médical
648	Autres charges de personnel

TITRE 3 Dépenses à caractère général

Chapitre	Intitulé
62	Autres services extérieurs <i>dont</i>
622521	<i>Indemnités régisseur titulaire</i>
622522	<i>Indemnités régisseur CDI</i>
622680	<i>Honoraires autres</i>
623100	<i>Annonces et insertions</i>
6237	<i>Publications</i>
625110	<i>Voyages et déplacement personnel médical</i>
6256	<i>Missions</i>